



Enseigne/Société : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Représentée par : ..... Qualité/fonction : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Format et tarifs TTC

## FORMAT A4 – prix TTC

Format	1 parution/ an	2 parutions/an	3 parutions/an	4 parutions/ an
1/8 de page	165.00 €	297.00 €	420.75€	528.00 €
1/4 de page	320.00 €	576.00 €	816.00€	1 024.00 €
1/2 de page	640.00 €	1 152.00 €	1 632.00 €	2 048.00 €
1 page	1 000.00€	1 800.00 €	2 550.00 €	3 200.00 €

Attention : vous n'aurez pas de facturation de TVA.

Format choisi :      1 page       1/2 page       1/4 page       1/8 page

Nombre de parutions :      1       2       3       4

Prix de l'encart TTC : .....

Prix Total ensemble des parutions : .....

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente et en accepte les conditions.

Date

Cachet et signature :



**Conditions générales de vente :**

- Les fichiers informatiques des encarts publicitaires doivent être envoyés au format PDF ou JPG haute résolution à fournir par courriel à [accueil@varennnes-jarcy.fr](mailto:accueil@varennnes-jarcy.fr). Ils doivent correspondre aux dimensions sélectionnées.
- Les annonces sont payables à chaque parution dès la réception du titre exécutoire.
- Toute annonce réservée est due.
- Le choix des emplacements des encarts est sous la responsabilité du responsable de publication.
- Au cas où une erreur ou une omission serait commise par l'éditeur, celui-ci s'engage à publier une nouvelle parution à titre gracieux.
- Toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public.
- la Mairie se réserve le droit de refuser toute annonce dont le caractère, le libellé ou la présentation lui semblerait contraires aux principes d'ordre public ou incompatible avec les objectifs de la presse municipale.
- l'Annonceur reste responsable des termes des annonces.
- la Mairie se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, pour quelque cause que ce soit et ne peut faire l'objet d'aucun dédommagement que ce soit.
- les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.
- Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public à joindre au bon de commande.